

# TRAVAILLER EN RÉSEAU, LA PROBLÉMATIQUE DE LA PLURIDISCIPLINARITÉ (MANDATAIRES JUDICIAIRES ET ASSISTANTS)

## Objectifs

**Définir** la notion d'un réseau professionnel

**Identifier** les différents réseaux et leurs pertinences au regard de sa pratique

**Questionner** le positionnement professionnel et l'éthique dans le travail en équipe

**Acquérir** des éléments concernant la spécificité de travail en réseau dans le champ de la protection juridique

**Fluidifier** le parcours de l'utilisateur et le sécuriser

## Programme

**Contexte, acteur de réseaux de secteur social et médico-social et approche historique et sociologique**

**Le réseau au cœur des trajectoires professionnelles**

**La place des réseaux dans le paysage sanitaire et social**

**Identifier les acteurs des réseaux dans le champ sanitaire et social**

Le positionnement institutionnel (ARS - CD - CR - DRJSCS)

La place des usagers et des familles

Les interactions entre les différents ESMS. Leur nature propre, leurs enjeux

**Appréhender le cadre réglementaire, matrice du travail en réseau. Les différentes lois (2002/2005, loi vieillissement 28/12/2015)**

Retour sur la loi n° 2007-308 du 05/03/2007 portant réforme de la PJM

La loi HPST et son impact sur le travail sanitaire et social

**Le cadrage méthodologique de travail en réseau**

Communiquer, échanger, entre les différentes institutions (tribunal association - libéraux)

Les limites communicationnelles : secret professionnel, secret partagé, information à l'utilisateur, le consentement, le secret médical

Les avantages et les contraintes du travail en réseau

**Partager l'information dans un cadre éthique à définir**

**Construire le travail en réseau pour sécuriser et faciliter le parcours du majeur protégé, l'utilisateur**

Les outils du travail en réseau (ANAP, suivi et évaluation, ...)

La mise en commun des informations partagées

Anticiper les différentes évolutions de la profession

Développer une stratégie institutionnelle

**Cas pratique**

Construire un réseau à partir des données locales et institutionnelles

Identifier tous les partenaires

Préciser la place de l'utilisateur

Quelles sont les actions à mener à court-moyen-long terme ?

## Public

MJPM

Secrétaires spécialisés

Travailleurs sociaux

## Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, rappels à la loi

Outillage méthodologique

Analyse des pratiques et des organisations

Mises en situations à partir de la réalité vécue

Études de cas

Partage basé sur l'échange permanent

## Intervenants

Formateur en communication et régulation d'équipes en établissements sanitaire et médico-social

## Sanction de la formation

Attestation individuelle de fin de formation

## Modalités de formation

intra-établissement

Étude de faisabilité sur demande

Durée préconisée : 1 jour

## Contact

05-56-24-49-39

info@apdhes.fr

## Référence

2.5.

Madame  Monsieur

Nom d'usage : ..... Nom de famille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Fonction/grade : .....

Service : .....

Numéro de tél. : ..... Numéro de Fax. : .....

**E-mail** : .....

ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR : .....

Adresse complète : .....

N° SIRET : .....

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE : .....

Tél. : ..... Fax. : .....

**E-mail** (adresse à laquelle sera adressé l'accusé de réception de l'inscription) : .....

### Désire participer à la formation suivante

Intitulé de l'action : .....

Date(s) de l'action : .....

Coût pédagogique : \_\_\_\_\_ Euros par participant

pris en charge par  OPCO  Budget de l'établissement  le participant

*APDHES-Centre Pierre Veaux se réserve le droit de reporter à des dates ultérieures ou d'annuler l'action de formation dans le cas où le groupe constitué serait inférieur à 5 stagiaires*

Toute annulation peut être faite, sans frais, par le bénéficiaire, si elle parvient par écrit à APDHES Centre Pierre Veaux au moins 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

Sauf cas de force majeure reconnue par APDHES Centre Pierre Veaux, pour toute annulation faite par le bénéficiaire moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, APDHES Centre Pierre Veaux facturera un dédit de 25 % des frais de formation, montant non imputable par le bénéficiaire à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, les frais de formation sont dus en totalité. Il demeure possible de remplacer le stagiaire se désistant par une personne ayant le même profil et le même besoin de formation.

### Date et signature

(Nom, qualité du signataire) :